

Décision n° 2020-JMB-050

Délégation de signature

LE PRÉSIDENT

- Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment ses articles L.712-1, L.713-1 et L.713-4 ;
- Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;
- Vu les statuts de Faculté de médecine Rangueil ;
- Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 07/06/2010 relatif à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
- Vu la délibération 2020/01/CA-003 en date du 20 janvier 2020 portant M. Jean-Marc Broto à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier;
- Vu la nomination de Anne-Marie Combes en tant que responsable administrative adjointe, chargée de la Formation de la Faculté de médecine Rangueil.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Anne-Marie Combes, responsable administrative adjointe, chargée de la Formation de la Faculté de médecine Rangueil, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants .

- **Domaine de la scolarité :**

- l'organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par les instances de l'université ;
- les conventions de stage ;
- les certificats de scolarité et tout document exigé des étudiants pour justifier de leur statut (formulaire pour l'établissement de carte de bus, abonnement SNCF, formulaire CAF,...) ;
- les relevés de notes ;
- les attestations de réussite ;
- les attestations et dérogations d'inscription administrative et pédagogique.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'académie de Toulouse, chancelier des universités . Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de la Faculté de médecine Rangueil et sur le site internet de l'université.

Article 5

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 20 janvier 2020

Le délégant,

Jean-Marc Broto

La délégataire,

Anne-Marie Combes